

N°2022-005

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Les Affaires Culturelles

Objet : Spectacle « ISSUE DE SECOURS » de Benjamin Isel et Hadrien Berthaut.

Titulaire : Les 7 Fromentins – 39 rue Fernand Enguehard – 92220 BAGNEUX, représenté par monsieur sa qualité de Président.

Le Maire de la Ville de Vaujourn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités le service des Affaires Culturelles propose un spectacle intitulé « ISSUE DE SECOURS » de Benjamin Isel et Hadrien Berthaut, le samedi 12 mars 2022 à 20h30 à la Maison du Temps Libre.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'entreprise Les 7 Fromentins – 39 rue Fernand Enguehard – 92220 BAGNEUX, et ce pour un montant de 2200 euros TTC la prestation.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à l'entreprise Les 7 Fromentins, la prestation « ISSUE DE SECOURS » de Benjamin Isel et Hadrien Berthaut et ce pour un montant de 2200 euros TTC la prestation.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec la société F2F MUSIC artistes en scène, pour une soirée, le samedi 12 février 2022 à 20h30 à la Maison du Temps Libre.

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens www.telerecoeurs.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 22 janvier 2022



Le Maire,

Dominique Bailly
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



CONTRAT DE CESSION

Entre **LES 7 FROMENTINS** et **MAIRIE DE VAUJOURS**

PRODUCTEUR	
Raison sociale de l'entreprise	LES 7 FROMENTINS
N° SIRET	534 297 866 00079
Licence d'entrepreneur du spectacle N°	R2020-11868
Code APE	9001Z
N° TVA	Non assujetti
Siège Social	39 rue Fernand Enguehard 92220 BAGNEUX
Téléphone	
Courriel	
Représenté par	
En qualité de	Président

ORGANISATEUR	
Raison sociale de l'entreprise	MAIRIE DE VAUJOURS
N° SIRET	21930074600019
Code APE / LICENCE	8411 Z
Siège Social	Mairie de Vaujourns 20 rue Alexandre BOUCHER 93410 Vaujourns
Téléphone	
Courriel	
Représenté par	
En qualité de	Directeur des affaires culturelles

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leurs représentations : **Issue de Secours, de Benjamin Isel et Hadrien Berthaut**

L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salle(s) dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Il est convenu ce qui suit :

1 – SPECTACLE ET OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

NOMBRE de REPRESENTATION	1 représentation
DATE et HORAIRE	12 Mars 2022 à 20h30
LIEU	Maison du temps libre 78 rue de meaux 93410 Vaujours
DUREE	1h15
CAPACITE D'ACCUEIL	150

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Urssaf, Pôle Emploi, Audiens, Congés Spectacles, Afdas)

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux services des représentations. **L'Organisateur aura notamment à sa charge le technicien nécessaire au prémontage puis démontage technique.**

L'Organisateur tiendra le lieu théâtral à la disposition du Producteur sur des créneaux à définir, pour le filage et montage, avec le régisseur.

L'Organisateur assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il est expressément interdit à l'Organisateur de faire parrainer ce spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans accord écrit du Producteur.

Conformément et en application du Décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants, le contractant, en sa qualité de détenteur de billetterie s'engage à effectuer les démarches obligatoires de déclaration de billetterie au ministère de Culture sur le site <https://www.culture.gouv.fr/SIBIL-Systeme-d-Information-BILletterie>

L'organisateur assurera le paiement et versement des droits SACD et SACEM

3 – CONDITIONS FINANCIERES

Représentation Tout public	Prix pour cession HT	2000€	Prix TTC	2000€

Prestation payée par chèque à l'ordre de LES 7 FROMENTINS ou virement bancaire (joindre un RIB à la facture). Le règlement des sommes dues au Producteur sera effectué dans une limite de 15 jours suivant la dernière représentation.

En sus, à la charge de l'Organisateur :

	Dates	Nombre
REPAS		
HÉBERGEMENT		
TRANSPORT		

4 – CONDITIONS TECHNIQUES

Le producteur fournira à l'organisateur la fiche technique du spectacle au moins un mois avant les dates de représentations et assurera à l'équipe un minimum de 5h de filage technique + créa lumière le jour J

5 – PUBLICITE

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Les frais de publicités seront à la charge de l'Organisateur qui pourra demander au Producteur les documents nécessaires à la communication sur le spectacle. Le Producteur fournira gracieusement ces documents.

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

6 – ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

7 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe « Producteur » de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et du manque à gagner subi par cette dernière.

Toutefois, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'efforceront de s'entendre sur un report de date du spectacle, sur la saison en cours ou sur

la saison suivante.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, l'**organisateur** souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'**organisateur** et le **producteur** examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du **producteur** et de l'**organisateur** d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

8 – COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à : Bagnaux Le : 08/06/2021

SIGNATURES

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

lu et approuvé



Le Maire

Dominique BAILLY

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

